EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 22, 2026

The Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy met with videoconference this day at 10:36 a.m. [ET] to study Bill S-239, An Act to amend the Competition Act.

Senator Clément Gignac (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, I would like to welcome all senators and our witnesses with us today, as well as all of those listening to us on CPAC or online on sencanada.ca. My name is Clément Gignac, and I am a senator from Quebec and chair of the Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy.

[*English*]

I would like to invite my fellow committee members to introduce themselves.

Senator Varone: Toni Varone, Ontario.

Senator Loffreda: Tony Loffreda, Montreal, Quebec.

Senator Fridhandler: Daryl Fridhandler, Alberta.

Senator Henkel: Senator Henkel from Quebec.

Senator Klyne: Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory. I am pleased to be here as the sponsor of the bill.

Senator Yussuff: Hassan Yussuff, Ontario.

The Chair: For those watching at home, you may notice that Senator Pamela Wallin is not with us today. On behalf of this committee, I would like to pay tribute and recognize her service and her many contributions to this committee over the years, following the announcement of her retirement from the Senate four days ago.

Pamela served as the deputy chair of the Banking Committee starting in 2020 and as chair of this committee from November 2021 to December 2024. We thank her for her leadership, dedication and lasting contribution to our work. As her successor, I have personally benefited from her experience, generosity and advice.

Pamela, your insight and your straight talk will certainly be missed around this committee table. Beyond your many accomplishments, I especially remember your warm generosity

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 22 octobre 2026

Le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie se réunit aujourd'hui, à 10 h 36 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner le projet de loi S-239, Loi modifiant la Loi sur la concurrence.

Le sénateur Clément Gignac (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs et honorables sénatrices, je tiens à souhaiter la bienvenue à tous ceux et celles qui nous regardent aujourd'hui par le truchement de CPAC ou à partir du site Web sencanada.ca. Je m'appelle Clément Gignac, sénateur du Québec et président du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie.

[*Traduction*]

J'aimerais inviter mes collègues membres du comité à se présenter.

Le sénateur Varone : Toni Varone, de l'Ontario.

Le sénateur Loffreda : Tony Loffreda, de Montréal, au Québec.

Le sénateur Fridhandler : Daryl Fridhandler, de l'Alberta.

La sénatrice Henkel : Sénatrice Henkel, du Québec.

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, du territoire visé par le Traité nº 4. Je suis heureux d'être ici en tant que parrain du projet de loi.

Le sénateur Yussuff : Hassan Yussuff, de l'Ontario.

Le président : Pour ceux qui nous regardent de chez eux, vous remarquerez peut-être que la sénatrice Pamela Wallin n'est pas parmi nous aujourd'hui. Au nom de ce comité, j'aimerais lui rendre hommage et souligner son dévouement ainsi que ses nombreuses contributions à ce comité au fil des ans, à la suite de l'annonce de son départ à la retraite du Sénat il y a quatre jours.

Mme Wallin a occupé le poste de vice-présidente du Comité des banques à partir de 2020, puis celui de présidente de ce comité de novembre 2021 à décembre 2024. Nous la remercions de son leadership, son dévouement et sa contribution durable à nos travaux. En tant que son successeur, j'ai personnellement bénéficié de son expérience, de sa générosité et de ses conseils.

Madame Wallin, votre perspicacité et votre franc-parler nous manqueront certainement autour de cette table du comité. Au-delà de vos nombreuses réalisations, je me souviendrai tout

and friendship. Thank you for your service, Pamela. I am sure that you will be watching.

We wish you good health, happiness and every success in this new chapter.

[*Translation*]

I wish you all the best, my dear friend.

Senators, we commence our meeting today with clause-by-clause consideration of Bill S-239, An Act to amend the Competition Act.

Before we begin, I would like to welcome the sponsor of the bill, Senator Marty Klyne. I would also like to remind senators of a number of points.

[*English*]

If, at any point, a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that, at all times, we all have the same understanding of where we are in the process.

[*Translation*]

In terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause.

If a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause as standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. It is therefore useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

particulièrement de votre chaleureuse générosité et de votre amitié. Merci de votre service, madame Wallin. Je suis certain que vous suivrez nos travaux.

Nous vous souhaitons une bonne santé, beaucoup de bonheur et plein de succès dans ce nouveau chapitre de votre vie.

[*Français*]

Je te souhaite toute la réussite voulue, ma chère amie.

Honorables sénateurs, nous allons commencer la rencontre par l'étude article par article du projet de loi S-239, Loi modifiant la Loi sur la concurrence.

Avant de commencer, je souhaite la bienvenue au parrain du projet de loi, le sénateur Marty Klyne. J'aimerais aussi rappeler certains points aux sénateurs.

[*Traduction*]

Si, à un quelconque moment, un sénateur n'est pas certain de l'étape où nous en sommes dans le processus, qu'il n'hésite pas à demander des précisions. Je tiens à m'assurer qu'à tout moment, nous ayons tous la même compréhension de l'étape où nous en sommes dans le processus.

[*Français*]

En ce qui concerne la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsque l'on propose plus d'un amendement pour un même article, les amendements doivent être proposés suivant l'ordre des lignes du texte à modifier.

Si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre l'article en question.

Certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Il serait donc utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité sur quels autres articles du projet de loi son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer cohérent dans ses décisions.

Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer lesquels peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent soulever un rappel au Règlement. La présidence écoutera les arguments, décidera du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendra une décision.

[*English*]

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate. A ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained. I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which obviously provides unambiguous results.

Finally, senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

[*Translation*]

Colleagues, are there any questions on the proceedings?

[*English*]

Is it agreed that the committee proceed to the clause-by-clause consideration of Bill S-239, An Act to amend the Competition Act?

Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, related to the short title, carry?

[*English*]

Shall clause 2, related to section 10.1 of the Competition Act, carry?

Senator Fridhandler: I have several proposed amendments, but it would be starting with the proposed subsection 10.1(8). Are we there?

The Chair: Just before. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Now we can proceed. Do you have an amendment?

Senator Fridhandler: Yes, with respect to lines 9 to 12, the newly added subsection 10.1(8), I speak on behalf of our colleague Senator Colin Deacon, but I support the proposal, which I also believe was supported by our witnesses from the Competition Bureau when they spoke to this act.

[*Traduction*]

Le comité est l'autorité suprême en ce qui concerne la conduite de ses travaux, dans les limites établies par le Sénat. Une décision peut faire l'objet d'un appel devant l'ensemble du comité en demandant si elle doit être maintenue. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que s'il y a un quelconque doute quant aux résultats d'un vote à voix haute ou à main levée, la solution la plus efficace consiste à demander un vote par appel nominal, qui fournit évidemment des résultats sans ambiguïté.

Enfin, les sénateurs savent qu'une égalité des voix entraîne le rejet de la motion en question.

[*Français*]

Chers collègues, auriez-vous des questions sur la façon de procéder? Merci.

[*Traduction*]

Est-il convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-239, Loi modifiant la Loi sur la concurrence?

Des voix : Oui.

[*Français*]

Le président : Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du titre?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 1 portant sur le titre abrégé est-il adopté?

[*Traduction*]

L'article 2, portant sur l'article 10.1 de la Loi sur la concurrence, est-il adopté?

Le sénateur Fridhandler : J'ai plusieurs propositions d'amendement, mais je commencerais par le paragraphe 10.1(8) proposé. Vous y êtes?

Le président : Juste avant. Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Nous pouvons maintenant poursuivre. Avez-vous un amendement?

Le sénateur Fridhandler : Oui, il concerne les lignes 9 à 12, le nouveau paragraphe 10.1(8) ajouté. Je parle au nom de notre collègue, le sénateur Colin Deacon, mais j'appuie la proposition qui, je crois, a également reçu l'appui de nos témoins du Bureau de la concurrence lorsqu'ils se sont exprimés au sujet de cette loi.

They found that the portion in lines 9 to 12 was, in summary, unduly limiting to the intent and unnecessary, and that would be the basis on which I propose deleting from the words "respecting" in line 9 to the words "the state" in line 12.

Therefore, I move the following amendment:

That Bill S-239 be amended in clause 2, on page 1, by replacing lines 9 to 12 with the following:

> "tion to improve the state of competition in the market or industry".

We have tabled the written amendment.

The Chair: The amendment has been tabled in both languages? Has everyone received it?

So it was moved that Bill S-239 be amended in clause 2 on page 1 by replacing lines 9 to 12 with the following:

[*Translation*]

> That Bill S-239 be amended in clause 2 on page 1, by replacing lines 9 to 12 with the following: "tion to improve the state of competition in the market or industry."

[*English*]

Are there any questions?

[*Translation*]

Shall this amendment carry?

[*English*]

Agreed? Okay.

I think we have other amendments. Senator Varone?

Senator Varone: Yes. I move the following amendment:

That Bill S-239 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 14:

> "**(8.1)** A recommendation under subsection (8) must not propose the elimination or modification of any requirement, restriction or other measure established or administered under the *Food and Drugs Act* or any other Act administered by the Minister of Health, or any regulation, rule or order made under such an Act, if the requirement, restriction or other measure is intended to protect the health or safety of Canadians.".

Ils ont estimé que la partie comprise entre les lignes 9 et 12 était, en résumé, trop restrictive par rapport à l'intention visée et superflue, et c'est sur cette base que je propose de supprimer le texte allant des mots « concernant » à la ligne 9 jusqu'aux mots « l'État » à la ligne 12.

Par conséquent, je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-239 soit modifié à l'article 2, à la page 1, par substitution, aux lignes 10 à 13, de ce qui suit :

> « responsable en vue d'améliorer l'état de concur- ».

Nous avons déposé l'amendement par écrit.

Le président : L'amendement a-t-il été déposé dans les deux langues? Tout le monde l'a-t-il reçu?

Il est donc proposé que le projet de loi S-239 soit modifié à l'article 2, à la page 1, en remplaçant les lignes 9 à 12 par ce qui suit :

[*Français*]

> Que le projet de loi S-239 soit modifié à l'article 2 de la page 1 par la substitution aux lignes 10 à 13 de ce qui suit : « responsable en vue d'améliorer l'état de la concurrence ».

[*Traduction*]

Y a-t-il des questions?

[*Français*]

Est-ce que cet amendement est approuvé?

[*Traduction*]

Êtes-vous d'accord? D'accord.

Je crois que nous avons d'autres amendements. Sénateur Varone?

Le sénateur Varone : Oui. Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-239 soit modifié à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

> « **(8.1)** Une recommandation faite en vertu du paragraphe (8) ne doit pas proposer l'élimination ou la modification d'une exigence, restriction ou autre mesure établie ou administrée sous le régime soit de la *Loi sur les aliments et drogues* ou de toute autre loi dont l'application relève du ministre de la Santé, soit d'un règlement, d'une règle ou d'un décret pris en vertu d'une telle loi, si cette exigence, restriction ou autre mesure vise à protéger la santé ou la sécurité des Canadiens. ».

Mr. Chair, I propose this amendment, given the late arrival of a document from the Canadian Cancer Society with respect to the widening of competition and their fear. It is my understanding that litigation may be around the corner when you open up the Competition Act. It's not that it would be successful, but this eliminates the leave to appeal, which then automatically saves them money because all the money they collect is for research, not for litigation, and to keep them out of the courts in any kind of aggression or attempt by industry such as tobacco in furthering their cause in competition. That is what this is tabled for.

The Chair: Makes sense. Any reactions?

I do not know if the sponsor of the bill, Senator Klyne, has any reaction. Are you comfortable with that?

Senator Klyne: I'm following it. I am not uncomfortable.

The Chair: Any other reactions?

Otherwise, do we agree to proceed with that amendment? Yes? We agree? Okay, no opposition. Thank you.

I think we have a third amendment proposed by our colleague Senator Fridhandler. Senator?

Senator Fridhandler: Thank you, chair.

I move the following amendment:

That Bill S-239 be amended in clause 2,

(a) on page 1, by replacing lines 22 and 23 with the following:

"is delivered to the head of that institution. The Commissioner must publish the head's response on the Commissioner's website.";

(b) on page 2,

(i) by replacing line 4 with the following:

"port is delivered to the head of that institution. The Commissioner must publish the",

(ii) by replacing line 6 with the following:

"to this effect — on the Commissioner's website.".

Monsieur le président, je propose cet amendement compte tenu de l'arrivée tardive d'un document de la Société canadienne du cancer concernant l'élargissement de la concurrence et les craintes qu'elle exprime. Je crois comprendre que des litiges pourraient survenir dès que l'on modifie la Loi sur la concurrence. Ce n'est pas que ces poursuites aboutiraient, mais cela élimine le droit d'appel, ce qui leur permet automatiquement d'économiser de l'argent, car tous les fonds qu'ils recueillent sont destinés à la recherche, et non aux litiges, et cela leur évite de se retrouver devant les tribunaux en cas d'agression ou de tentative de la part de l'industrie, comme celle du tabac, visant à faire valoir sa cause en matière de concurrence. C'est dans ce but que cet amendement est déposé.

Le président : C'est logique. Y a-t-il des réactions?

Je ne sais pas si le parrain du projet de loi, le sénateur Klyne, a une réponse. Cela vous convient-il?

Le sénateur Klyne : Je comprends votre raisonnement. Cela ne me pose pas de problème.

Le président : Y a-t-il d'autres réactions?

Sinon, sommes-nous d'accord pour adopter cet amendement? Oui? Sommes-nous d'accord? Très bien, aucune opposition. Merci.

Je crois que nous avons un troisième amendement proposé par notre collègue, le sénateur Fridhandler. Sénateur?

Le sénateur Fridhandler : Merci, monsieur le président.

Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-239 soit modifié à l'article 2 :

a) à la page 1, par substitution, aux lignes 21 à 23, de ce qui suit :

« jours suivant la date à laquelle lui est remis le rapport. Le commissaire publie la réponse du responsable sur son site Web. »;

b) à la page 2 :

(i) par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« vingt jours suivant la date à laquelle le rapport est remis au responsable de l'institution. Le »,

(ii) par substitution, aux lignes 5 et 6, de ce qui suit :

« ponse, un avis en ce sens — sur son site Web. ».

Starting at lines 22 and 23, in the proposed subsection 10.1(10), there is a twofold reason for the proposal. There is a reference to a certain time period after which the report is published, which I believe is ambiguous and not specific enough to the person who is supposed to respond. Secondly, there is a reference to a publication of a report on a publicly available website — again, in my view, too ambiguous.

The proposed amendment essentially replaces those two provisions with the requirement of an actual delivery to the head of the institution subject to the report, which then triggers a more specific understanding of a need to respond.

The second part of the amendment brings into play that it is not just any website but the commissioner's website. That was on advice from the Competition Bureau that there is not an actual Bureau website. They refer to it as the commissioner's website. It adds what I believe to be appropriate specificity.

The amendment then continues with parallel amendments to some subsequent sections that make reference to delivery and not simply a public website but the commissioner's website, and those carry on on page 2 of the report. The written proposal has been tabled. I do not know if I need to read it again in any more detail.

The Chair: The clerk will read the amendment. Any questions? Okay.

Matthieu Boulianne, Clerk of the Committee: The amendment reads as follows:

That Bill S-239 be amended in clause 2,

on page 1, by replacing lines 22 and 23 with the following:

"is delivered to the head of that institution. The Commissioner must publish the head's response on the Commissioner's website.";

on page 2,

by replacing line 4 with the following:

"port is delivered to the head of that institution. The Commissioner must publish the",

by replacing line 6 with the following:

"to this effect — on the Commissioner's website.".

The Chair: Colleagues, do we agree with the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No opposition? Thank you. Agreed.

À partir des lignes 22 et 23, au paragraphe 10.1(10) proposé, cet amendement repose sur deux motifs. Il est fait référence à un certain délai après lequel le rapport est publié, ce qui, à mon avis, est ambigu et pas assez précis à l'égard de la personne censée y répondre. Deuxièmement, il est fait mention de la publication d'un rapport sur un site Web accessible au public — là encore, à mon avis, c'est trop ambigu.

L'amendement proposé remplace essentiellement ces deux dispositions par l'obligation d'une remise effective au dirigeant de l'établissement visé par le rapport, ce qui entraîne une compréhension plus précise de la nécessité de répondre.

La deuxième partie de l'amendement précise qu'il ne s'agit pas de n'importe quel site Web, mais bien du site Web du commissaire. Cela fait suite à un avis du Bureau de la concurrence selon lequel il n'existe pas de site Web propre au Bureau. Il fait référence au « site Web du commissaire ». Cela ajoute ce que je crois être un niveau de précision approprié.

L'amendement se poursuit ensuite par des modifications parallèles à certains articles suivants qui font référence à la livraison et non pas simplement à un site Web public, mais au site Web du commissaire, et elles se poursuivent à la page 2 du rapport. La proposition écrite a été déposée. Je ne sais pas s'il est nécessaire que je la relise plus en détail.

Le président : Le greffier va lire l'amendement. Des questions? D'accord.

Matthieu Boulianne, greffier du comité : L'amendement se lit comme suit :

Que le projet de loi S-239 soit modifié à l'article 2 :

à la page 1, par substitution, aux lignes 21 à 23, de ce qui suit :

« jours suivant la date à laquelle lui est remis le rapport. Le commissaire publie la réponse du responsable sur son site Web. »;

à la page 2 :

par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« vingt jours suivant la date à laquelle le rapport est remis au responsable de l'institution. Le »,

par substitution, aux lignes 5 et 6, de ce qui suit :

« un avis en ce sens — sur son site Web. »

Le président : Chers collègues, approuvons-nous l'amendement?

Des voix : Oui.

Le président : Pas d'opposition? Merci. D'accord.

Are there any other colleagues who wish to table additional amendments? I don't see any.

Shall clause 2, as amended, related to section 10.1 of the Competition Act, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

The Chair: Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes resulting from the amendments adopted by the committee, in both official languages, including updating cross-references and renumbering of provisions? Carried?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

[*English*]

No observations? Okay.

[*Translation*]

Is it agreed that I report this bill as amended to the Senate, in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. This concludes the passing of this bill.

[*English*]

Honourable senators, that completes our work on this bill for today. Congratulations, Senator Klyne.

Our next meeting will take place on Wednesday, October 28, at our usual time of 4:15 p.m.

(The committee adjourned.)

Y a-t-il d'autres collègues qui souhaitent présenter des amendements supplémentaires? Je n'en vois pas.

L'article 2, tel que modifié, portant sur l'article 10.1 de la Loi sur la concurrence, est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : Le projet de loi tel que modifié est-il adopté?

Des voix : Adopté.

[*Français*]

Le président : Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toutes modifications mineures, notamment techniques ou grammaticales, rendues nécessaires par suite de l'adoption des amendements par le comité, dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la numérotation des dispositions? Adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Est-ce que le comité veut annexer des observations à ce rapport?

[*Traduction*]

Aucune observation? D'accord.

[*Français*]

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu'amendé, au Sénat, dans les deux langues officielles?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté. Collègues, cela termine l'adoption de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, cela conclut nos travaux sur ce projet de loi pour aujourd'hui. Félicitations, sénateur Klyne.

Notre prochaine réunion aura lieu le mercredi 28 octobre, à l'heure habituelle, soit 16 h 15.

(La séance est levée.)